



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE LA
COMMUNE DE MEZENS**

Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population

Arrêté n° 2026_30

Le Maire de la commune de MÉZENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un coordonnateur communal chargé de l'organisation et du suivi des opérations de recensement de la population ;

ARRÊTE :

Article 1er – Nomination

Madame Élodie GIETZEN est nommée coordonnatrice communale du recensement de la population pour la commune de Mézens (Tarn).

Article 2 – Missions

La coordonnatrice communale est chargée, sous l'autorité du Maire, d'assurer l'organisation, la préparation et le suivi des opérations de recensement de la population, notamment :

- participer aux formations organisées par l'INSEE ;
- préparer les opérations de recensement ;
- assurer la liaison avec les services de l'INSEE ;
- encadrer, le cas échéant, les agents recenseurs ;
- veiller au bon déroulement de la collecte et au respect des délais ;
- garantir la confidentialité des informations recueillies, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis aux services de l'INSEE. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Mézens, le 28 juillet 2026.

LUCIE DUCOS

Maire de MEZENS (81)



Notification

Je soussignée, Madame Élodie GIETZEN, reconnais avoir reçu notification du présent arrêté.

À Mézens, le 28 juillet 2026

Signature de l'intéressée :